



Procédure en rapport au préavis

Par **Nathalie**, le **25/11/2008** à **17:13**

bonjour,

je suis en procédure de licenciement (licenciement pour raison personnel, sans aucune faute retenue) à ce jour, mon employeur m'envoie ma lettre de licenciement aujourd'hui (mardi 25 novembre) ou il me dit qu'il me dispense de faire mon préavis. je termine donc mon emploi vendredi 28 novembre.

Ma question est doit il me payer tout ce qu'il me doit vendredi ou a-t'il le droit de me régler mon préavis de 2 mois a la fin de chaque mois ? et mon solde a la fin du préavis ?

l'autre question est, vu que c'est mon employeur qui me dispense de mon préavis, ai-je le droit de retravailler avant la fin de la date dudit préavis ?

merci de votre réponse
bien cordialement

Par **Visiteur**, le **25/11/2008** à **19:16**

bonsoir,

quelle est la raison de votre licenciement ?

Par **Nathalie**, le **26/11/2008** à **11:01**

dans mon courrier est juste mentionné : licenciement (oralement c'est simple).

Par **Visiteur**, le **26/11/2008** à **11:34**

re

je me suis peut être mal exprimée.. quel est le motif de votre licenciement ?

La lettre de licenciement doit préciser les motifs du licenciement

ex : suppression de poste, réorganisation, modification des éléments substantiels du contrat de travail